



Raffaella Di Marzio
Directrice
raffaelladimarzio@gmail.com

Rome, le 30 novembre 2023

A tous les membres du Sénat Français

Chers sénateurs et sénatrices,

Je m'appelle Raffaella di Marzio, je suis chercheuse en psychologie de la religion en Italie et directrice du Centre d'études sur la liberté de religion, de croyance et de conscience (LIREC).

On a porté à mon attention qu'une proposition de loi contre les « dérives sectaires » est sur le point d'être votée au Sénat français.

Cette proposition de loi est présentée comme une volonté de protéger les individus des traitements néfastes qui auraient lieu au sein des « sectes », mais selon mon expérience et mes études dans ce domaine, une telle proposition de loi constitue une réelle menace pour le libre exercice des droits fondamentaux des individus et des familles appartenant à des minorités religieuses.

En particulier, je voulais attirer votre attention sur une idée qui est répétée à maintes reprises dans la proposition de loi, à savoir l'idée que les « sectes » perpètrent des abus psychologiques, ce que l'on appelle le délit de « manipulation mentale » ou de « sujétion psychologique ».

Malheureusement, fortement influencés par les médias et la propagande des groupes « anti-sectes », certains gouvernements européens ont mis en place des commissions d'enquête, des commissions parlementaires, des brigades anti-sectes et ont même approuvé des lois contre les « sectes » ou, en d'autres termes, contre le prétendu « délit de manipulation mentale » que les « sectes dangereuses » perpétraient contre leurs adeptes, en particulier contre les enfants.

J'ai mené des recherches approfondies sur ce sujet pendant environ 25 ans et j'ai résumé les résultats de mes études dans mon livre « Nuove religioni e sette. La psicologia di fronte alle nuove forme di culto », (Nouvelles religions et sectes. La psychologie face aux nouvelles sectes) publié en 2010. En juin 2023, j'ai publié un autre livre sur ce sujet : « Scelta e abbandono di una comunità spirituale. Percorsi di cambiamento e sviluppo personale », (Choisir et quitter une communauté spirituelle. Chemins de changement et de développement personnel).

J'ai découvert que la théorie de la « manipulation mentale » ou du « lavage de cerveau », ou de la « coercition persuasive », ou de la « sujétion psychologique » appliquée aux « sectes » ne repose sur aucune base scientifique. Je voudrais citer la plus importante association professionnelle de psychologues, qui a publié des déclarations officielles à ce sujet.

La position officielle de l'APA (American Psychological Association)

1987 - Le 10 février 1987, l'APA s'est jointe à d'autres parties pour soumettre un mémoire dans l'affaire Molko, pendante devant la Cour suprême de Californie, impliquant des questions de lavage de cerveau et de persuasion coercitive en ce qui concerne l'Église de l'Unification. Le mémoire indique que, appliquée aux nouveaux mouvements religieux, la théorie de la persuasion coercitive « n'est pas acceptée par la communauté scientifique » et que la méthodologie correspondante « a été rejetée par la communauté scientifique ». Il serait en effet très difficile d'énoncer une telle position avec plus de clarté, et le mémoire laisse également entendre que, lorsqu'elles sont appliquées aux nouveaux mouvements religieux, très souvent appelés « sectes », les théories de la manipulation mentale sont uniformément considérées comme « non acceptées par la communauté scientifique », qu'elles soient appelées « lavage de cerveau », « manipulation mentale » ou « persuasion coercitive ».

1987 - Le 11 mai 1987, l'APA a franchi une nouvelle étape très importante en refusant d'approuver le rapport DIMPAC (Report of the Task Force on Deceptive and Indirect Techniques of Persuasion and Control), soumis par la psychologue Margaret Singer et cinq autres chercheurs. L'APA a rejeté le rapport dans un mémorandum du 11 mai 1987 parce qu'il « n'a pas la rigueur scientifique et l'approche critique impartiales nécessaires à l'imprimatur de l'APA ». L'APA a déclaré en 1987 que les théories du lavage de cerveau ou de la persuasion coercitive, lorsqu'elles sont appliquées aux nouveaux mouvements religieux, ne sont pas scientifiques.

D'autres affirmations similaires ont été faites par la suite.

Cette proposition de loi demande l'introduction dans le code pénal d'une disposition faisant de la « sujétion psychologique » une infraction pénale. Le fait est que ce type de « délit » n'a aucune base scientifique et qu'il constitue un danger pour la liberté de conscience et la liberté de religion.

En Italie, nous avons eu une telle loi. Elle date de 1930, sous le régime fasciste de Mussolini : la loi « plagio » (article 603 du Code Pénal), qui érigeait en infraction pénale le fait de mettre quelqu'un dans un « état complet de sujétion ». Le sens de l'expression italienne « plagio » [plagium en latin] est le mot anglais « brainwashing » (lavage de cerveau). De nos jours, la propagande anti-sectes et les médias utilisent des synonymes comme « manipulation mentale », « emprise mentale », etc... mais le sens est le même : ils affirment qu'une personne peut être soumise au « plagio » par des « sectes dangereuses ». L'idée de Mussolini, lorsqu'il a inséré cette loi dans le code pénal, était que les antifascistes n'étaient antifascistes que parce qu'ils subissaient une influence indue, et cette loi lui permettait de mettre en prison certains antifascistes accusés d'exercer une telle influence sur d'autres personnes qui finissaient par devenir antifascistes à leur tour. C'était un moyen facile de mettre en prison les meilleurs de ses opposants. Après la Seconde Guerre mondiale, la loi était toujours en vigueur, mais elle a été utilisée contre les homosexuels. L'homosexualité était considérée comme un moyen de manipuler les gens et de les mettre dans un état de sujétion psychologique. Le dernier scandale

lié à cette loi remonte aux années 70, lorsqu'un prêtre catholique a été accusé d'avoir éloigné ses jeunes disciples de leur famille.

À la suite de ce scandale, l'affaire a été portée devant la Cour constitutionnelle italienne, qui a abrogé la loi Plagio en 1981. L'article a été abrogé pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles

- la première critique était empirique : le phénomène du plagio n'existait pas et ne pouvait être vérifié, si l'on supposait qu'une telle condition d'assujettissement ne pouvait être atteinte uniquement avec des outils psychologiques. La plupart des psychiatres étaient d'accord sur ce point. Le problème était qu'une telle règle était trop vague et indéterminée, et donc contraire au principe constitutionnel de légalité.

- Le deuxième type de critique était d'ordre politique : les critiques soutinrent que la règle masquait une tentative de discrimination idéologique. En suivant ce raisonnement, les juges risquaient de juger les modes de vie et toutes les idées contraires à l'opinion sociale dominante, voire à l'opinion majoritaire de la Cour, sous prétexte de juger des méthodes d'endoctrinement.

J'ai personnellement rassemblé une importante bibliographie sur ce sujet spécifique, comprenant un total de 500 livres, articles ou études, de 1970 à 2014¹.

Après un examen très attentif de la littérature et grâce à mes vingt-cinq années d'expérience dans ce domaine, je peux affirmer ce qui suit : alors que les théories anti-sectes courantes de lavage de cerveau ou de contrôle mental ont été largement rejetées par la communauté scientifique (à quelques exceptions près), des formes de persuasion ou d'influence basées sur des représentations fausses ou contraires à l'éthique continuent d'exister dans la vie de tous les jours et également au sein de certains nouveaux mouvements religieux. En fait, ce type d'abus peut causer de graves problèmes aux gens. Toutefois, les fausses représentations sont assez différentes du « lavage de cerveau », du « contrôle mental », de la « manipulation mentale » ou de la « sujétion psychologique ».

Cette proposition de loi affirme que « la définition d'une nouvelle infraction apparaît nécessaire pour sanctionner les situations de sujétion psychologique ou physique qui entraînent une altération grave de la santé physique ou mentale des victimes, dont le préjudice physique peut désormais être reconnu ».

En tant que spécialiste des questions psychologiques et éducatives, ainsi que de la liberté de religion ou de conviction et des minorités religieuses, je peux vous dire, avec l'appui de la communauté scientifique, que cette idée n'est pas fondée sur des données scientifiques ou des recherches empiriques. Elle n'est que l'expression d'une idéologie intolérante de groupes anti-

¹ (cfr. par exemple : Galanter, 1993, 1996 ; Anthony et Robbins, 1992, 1994, 1995b ; 2004 ; Barker, 1984 ; 1988, 1989, 1995, 1998 ; Bromley, 1988, 1998abc, 2002 ; Bromley et al, 1992 ; Richardson, 1978ab, 1985ab, 1993 ; Introvigne, 1992, 1996, 1998, 1999ab, 2002 ; Fizzotti, 1994 ; Fizzotti et al, 2000 ; Aletti, 1994 ; Aletti et al. 1999 ; Anthony, 1990, 1999, 2001 ; Barber, 1961 ; Conn, 1982 ; Fromm et Shor, 1979 ; Orne, 1961-1962 ; Spanos, 1996 ; Paloutzian, Richardson et Rambo, 1999 ; Wuthnow, 1976, 1978 ; Zimbardo et Hartley, 1985 ; Bird et Reimer, 1982 ; Lewis et Bromley, 1987 ; Wright, 1988 ; Wright et Ebaugh, 1993 ; Stark et Iannaccone, 1997 ; Bromley, 1998 ; Saliba, 2004 ; Wulff, 2001 ; Luckoff et al., 1996 ; Buxant et al. 2007, Buxant et Saroglou, 2008 ; Namini et Murken, 2009 ; Healy, 2011 ; Rambo, 1993 ; Rambo et Farris, 2012 ; Rambo et Bauman, 2012 ; Cowan, 2014).

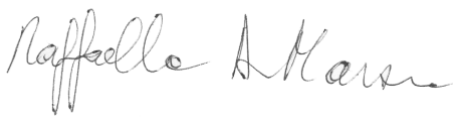
sectes spécifiques qui a déjà causé un tort considérable aux enfants et aux parents appartenant à des minorités religieuses dans de nombreux pays.

Conclusion

En conclusion, je pense qu'approuver des lois répressives pour combattre le délit de « sujétion psychologique », comme le suggère cette proposition de loi, est non seulement inutile, mais aussi très dangereux pour la liberté de conscience, la liberté de religion et la démocratie en général.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,



Raffaella Di Marzio

PS : CURRICULUM

Raffaella Di Marzio est experte en psychologie de la religion. Elle est titulaire de trois diplômes : en psychologie de l'université La Sapienza et de l'université pontificale salésienne ; en sciences religieuses historiques de la faculté de lettres et de philosophie de l'université La Sapienza ; et en sciences religieuses de l'université pontificale du Latran.

En 2016, elle a obtenu un doctorat en psychologie à l'Université pontificale salésienne (Rome) avec une thèse intitulée « Affiliation and Disaffiliation from New Religious Movements. Présentation et analyse approfondie du modèle intégré de Rambo et coll. ». Depuis 2017, elle est professeur de psychologie de la religion au Master en « Terrorisme, prévention de la radicalisation subversive, sécurité et cybersécurité. Politiques d'intégration interreligieuse et interculturelle et de déradicalisation », Université de Bari Aldo Moro.

Depuis 2019, elle est chargée de cours en psychologie de la religion pour la formation post-universitaire en « Sensibilisation à la radicalisation : genre, mineurs et processus de déradicalisation », promue par le ministère italien des universités et de la recherche à l'Université de Bari Aldo Moro.

Elle est fondatrice et directrice du Centre d'études sur la liberté de religion, de croyance et de conscience (LIREC) et membre du comité de rédaction de la revue électronique *Psychology of Religion* (PREj).

Elle a enseigné la religion catholique dans un lycée de Rome de 1981 à 2020 et a été professeur de psychologie de la religion à la Faculté pontificale des sciences de l'éducation « Auxilium » à Rome. Elle est régulièrement invitée à donner des conférences dans des universités pontificales et nationales sur les sectes, les nouveaux mouvements religieux et des sujets concernant la psychologie de la religion en général.

Elle est très demandée en tant qu'experte en matière de sectes et de nouveaux mouvements religieux pour des émissions de télévision et de radio, des conférences et des exposés dans le monde entier.

Elle a publié plus de 100 articles sur les sectes, le contrôle mental, les nouveaux mouvements religieux et les groupes anti-sectes. Elle a contribué à l'Encyclopédie des religions en Italie du CESNUR (2013) et à Religions of the World : A Comprehensive Encyclopedia of Beliefs and Practices, 6 vol., ABC-Clio, Santa Barbara [Californie] 2010), J. Gordon Melton et Martin Baumann Editors et au World Religions & Spirituality Project (WRSP), établi à la Virginia Commonwealth University (fondateur/directeur du projet : David G. Bromley, Ph.D.).

Affiliation : Centre d'études sur la liberté de religion, de croyance et de conscience (LIREC), Université de Bari (Italie), Société italienne de psychologie de la religion (SIPR).

Pour plus d'informations, veuillez consulter son profil (www.dimarzio.info) et le site web du LIREC (lirec.net).